

Le Comité de la Région de la Santé Publique a été créé en 1972 par le décret n° 1000 du 15 mai 1972. Il a pour mission de coordonner et de contrôler l'application des lois et règlements relatifs à la santé publique dans la région. Le Comité est composé de représentants des pouvoirs publics, des professionnels de la santé et des associations de consommateurs. Ses attributions sont définies par l'article 1000 du décret n° 1000 du 15 mai 1972. Le Comité a pour tâche de veiller à ce que les services de santé publique soient organisés de manière à assurer le meilleur niveau de soins possible à la population. Il doit également veiller à ce que les dépenses de santé publique soient effectuées de manière économique et efficace. Le Comité est tenu de rendre compte de son activité au Conseil Régional de la Santé Publique.

Le Comité de la Région de la Santé Publique a été créé en 1972 par le décret n° 1000 du 15 mai 1972. Il a pour mission de coordonner et de contrôler l'application des lois et règlements relatifs à la santé publique dans la région. Le Comité est composé de représentants des pouvoirs publics, des professionnels de la santé et des associations de consommateurs. Ses attributions sont définies par l'article 1000 du décret n° 1000 du 15 mai 1972. Le Comité a pour tâche de veiller à ce que les services de santé publique soient organisés de manière à assurer le meilleur niveau de soins possible à la population. Il doit également veiller à ce que les dépenses de santé publique soient effectuées de manière économique et efficace. Le Comité est tenu de rendre compte de son activité au Conseil Régional de la Santé Publique.

Le Comité de la Région de la Santé Publique a été créé en 1972 par le décret n° 1000 du 15 mai 1972. Il a pour mission de coordonner et de contrôler l'application des lois et règlements relatifs à la santé publique dans la région. Le Comité est composé de représentants des pouvoirs publics, des professionnels de la santé et des associations de consommateurs. Ses attributions sont définies par l'article 1000 du décret n° 1000 du 15 mai 1972. Le Comité a pour tâche de veiller à ce que les services de santé publique soient organisés de manière à assurer le meilleur niveau de soins possible à la population. Il doit également veiller à ce que les dépenses de santé publique soient effectuées de manière économique et efficace. Le Comité est tenu de rendre compte de son activité au Conseil Régional de la Santé Publique.